



Québec, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Monsieur Clément Gignac  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

**Objet : Avis sur les modifications aux plans généraux d'aménagement forestier des unités d'aménagement forestier 086-64 et 086-65**

Monsieur le Ministre,

Le 12 janvier 2012, votre sous-ministre, M. Robert Sauvé, écrivait au Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012 la période d'analyse du Conseil pour les modifications apportées aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) des unités d'aménagement forestier (UAF) 086-64 et 086-65. Cette prolongation était justifiée principalement par la nécessité de disposer des informations les plus à jour et les plus complètes possible relativement à la situation du caribou forestier dans la région Nord-du-Québec.

La lettre que le Conseil vous a fait parvenir le 24 novembre 2011, sollicitant la prolongation du délai d'analyse, indiquait également notre intention de prendre en compte la présence d'infrastructures routières assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social ainsi que le dépôt au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de deux projets d'aires protégées par les communautés cries de Waswanipi et de Nemaska.

En ce sens, le Conseil a poursuivi son analyse et a notamment bénéficié, lors de sa rencontre des 15 et 16 février derniers, d'une présentation du rapport mi-étape par le comité d'experts chargé d'étudier la situation du caribou forestier dans la région Nord-du-Québec.

Bien que les résultats présentés par le comité n'étaient que préliminaires et seront précisés dans le rapport final prévu à la fin mars 2012, ceux-ci confirment la vulnérabilité du caribou forestier ainsi que l'importance de son habitat dans le secteur nord des deux UAF à l'étude. Parmi plusieurs constats, les experts ont souligné l'importance de la connectivité entre les hardes pour accroître les chances de survie du caribou forestier et

ont identifié le secteur du Lac Evans en tant que corridor potentiel favorisant les jonctions entre les hardes Assinica et Nottaway.

Votre sous-ministre indiquait pour sa part, dans sa lettre du 12 janvier 2012, qu'il convient d'adopter une attitude de précaution à l'égard de cette espèce faunique sensible et que des mesures d'atténuation provisoires concernant les activités forestières dans les zones utilisées intensivement par le caribou pourront être appliquées en fonction des conclusions du rapport de mi-étape des experts.

Nous sommes entièrement d'accord qu'une attitude de précaution est nécessaire devant la situation dans laquelle se retrouve le caribou forestier actuellement. Cependant, les informations obtenues au cours de notre rencontre confirment que les zones d'utilisation intensives dont fait mention le sous-ministre ne sont pas encore déterminées dans les secteurs visés par cet avis. De plus, à la lumière des informations présentées par les experts, nous croyons que des mesures d'atténuation provisoires appropriées bénéficieraient grandement de n'être définies qu'après le dépôt du rapport final à la fin mars.

Par ailleurs, les membres du Comité d'examen (COMEX), chargé d'analyser les projets d'infrastructures routières assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ont eux aussi assisté à la présentation des experts sur le caribou forestier lors de la rencontre du Conseil. Ils précisent qu'aucune décision n'est encore rendue concernant les infrastructures présentées dans les deux UAF à l'étude.

Lors de la même rencontre, le Conseil a également bénéficié d'une présentation des autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les représentants rencontrés confirment que les deux projets d'aires protégées présentés par les communautés criées de Waswanipi et de Nemaska font toujours l'objet d'une évaluation sérieuse par le MDDEP quant à leur intérêt pour la protection de la biodiversité, du caribou forestier et du mode de vie des Cries.

Le Conseil tient à vous assurer que ses délibérations ont aussi considéré l'enjeu économique et la nécessité de respecter les attributions consenties aux compagnies forestières des UAF concernées, dans la mesure du possible. À cet effet, les discussions du Conseil ont permis de mettre en évidence que des scénarios alternatifs pourraient être envisagés par les parties.

D'une part, les autorités du MRNF ont déjà évoqué, parmi d'autres possibilités, certains surplus de volumes rendus disponibles puisque des compagnies forestières n'ont pas exploité la totalité de leur attribution au cours des dernières années. D'autre part, les autorités criées ont manifesté une ouverture à considérer, dans un contexte sans préjudice, des scénarios de rechange visant à délester la pression de récolte forestière

dans les secteurs visés par les projets d'aires protégées des communautés de Waswanipi et de Nemaska et dans les habitats potentiels pour le caribou forestier.

À la lumière de ces informations, le Conseil ne peut recommander l'approbation de l'ensemble des modifications proposées aux PGAF alors que les experts n'ont pas déposé leur rapport final et que le comité spécial sur le caribou n'a pas encore évalué l'approche de précaution à proposer pour le secteur. De plus, le Conseil ne peut recommander l'approbation de l'ensemble des modifications proposées aux PGAF alors que le COMEX et le MDDEP ne se sont pas encore prononcés, en vertu de leurs responsabilités respectives, sur les infrastructures routières assujetties et sur les projets d'aires protégées.

C'est dans ce contexte que le Conseil a réalisé une analyse plus ciblée des modifications présentées aux deux PGAF à l'étude en considération de l'habitat du caribou forestier, des projets d'aires protégées et des infrastructures routières assujetties. Le Conseil a aussi voulu s'assurer que les compagnies forestières impliquées puissent avoir accès à la partie de leur attribution située dans des secteurs moins problématiques.

Plus spécifiquement pour l'UAF 086-65, le Conseil avait déjà recommandé l'approbation des modifications présentées aux aires de trappe W-13, W-1, W-3 et W-4A dans son avis du 17 décembre 2010. De plus, l'avis du Conseil du 24 novembre 2011 recommandait notamment l'approbation de la construction d'un tronçon de chemin dans l'aire de trappe W-4 afin d'accommoder la compagnie forestière mandataire de l'UAF et lui donner accès à des secteurs d'intervention autorisés plus au sud.

En ce qui concerne les modifications présentées aux aires de trappe W-4, W-5C et W-6, pour lesquelles le Conseil avait demandé et obtenu une prolongation de sa période d'analyse, le Conseil observe qu'un nombre important de blocs de coupe additionnels sont proposés dans les massifs forestiers présentés par le MRNF à titre d'habitat hivernal potentiel pour le caribou forestier, sont localisés à l'intérieur des périmètres identifiés par les communautés crie de Waswanipi et de Nemaska pour leurs projets d'aires protégées ou sont accessibles par les infrastructures routières toujours assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Pour l'UAF 086-64, le Conseil avait obtenu une prolongation de sa période d'analyse pour l'ensemble de l'UAF. L'analyse révèle qu'un nombre limité de blocs de coupe additionnels sont dispersés dans l'UAF et qu'ils sont principalement situés hors des massifs forestiers identifiés comme habitat hivernal potentiel pour le caribou forestier. Toutefois, quelques modifications sont présentées dans l'aire de trappe W-6A où se superposent les périmètres identifiés par les communautés crie de Waswanipi et de Nemaska pour leurs projets d'aires protégées, où des massifs forestiers sont identifiés et où une infrastructure routière est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

En conséquence, afin de permettre à votre ministère de disposer des nombreuses informations et recommandations des experts sur le caribou forestier qui seront disponibles dans leur rapport final et afin de pouvoir bénéficier du travail et des recommandations du comité spécial sur le caribou forestier, le Conseil vous recommande ce qui suit :

1. Pour l'UAF 086-65, de ne pas approuver les modifications présentées dans les aires de trappe W-4, W-5C et W-6 et de ne pas accorder de permis d'intervention dans ces secteurs.
2. Pour l'UAF 086-64, d'approuver les modifications présentées dans les aires de trappe 52, 54, W-53, W-53A et W-7 mais de ne pas approuver les modifications ni accorder de permis d'intervention dans l'aire de trappe W-6A.
3. Que les autorités de votre ministère évaluent des scénarios alternatifs visant à compenser les compagnies forestières qui verraient leurs attributions réduites dans le cadre de l'approche de précaution proposée par le Conseil, le cas échéant.

Le Conseil estime que ces recommandations reflètent une approche de précaution appropriée dans les circonstances ainsi qu'un équilibre raisonnable entre les considérations économiques, sociales et environnementales, favorisant ainsi une intégration accrue des préoccupations de développement durable comme prescrit à l'article 3.1 de l'*Entente*.

Précisons ici que le présent avis a été approuvé par sept des neuf membres qui se sont prononcés par voie de résolution, sur le présent avis. Dans un esprit de transparence, trouvez ci-joint l'argumentaire des deux membres désignés par le gouvernement du Québec qui ont exprimé leur dissidence.

En complément à la présente, nous incluons en annexe les cartes illustrant le détail des modifications analysées par le Conseil.

Conformément à l'article 3.31 de l'*Entente*, le Conseil s'attend à ce que vous apportiez toute la considération requise à cet avis et que vous l'informiez de votre position ou, le cas échéant, des principaux motifs de votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Albin Tremblay  
Président du Conseil

Annexe 1 : Argumentaire présenté par deux membres désignés par le gouvernement du Québec :

« Compte tenu que la prolongation de la période d'analyse par le CCQF au 1er mars 2012 était justifiée par la nécessité de disposer d'informations plus complètes relativement à la situation du caribou forestier, et que de telles informations ne soient toujours pas disponible;

Compte tenu que le MDDEP n'a émis aucune indication afin d'appliquer une protection administrative des aires protégées présentées par les Cris;

Compte tenu que le COMEX n'a émis aucune indication quant aux infrastructures routières assujetties et que le CCQF a déjà émis par le passé un avis favorable à un PGAF avant d'avoir la position du COMEX (voir avis sur PGAF 26-63 produit le 12 décembre 2011);

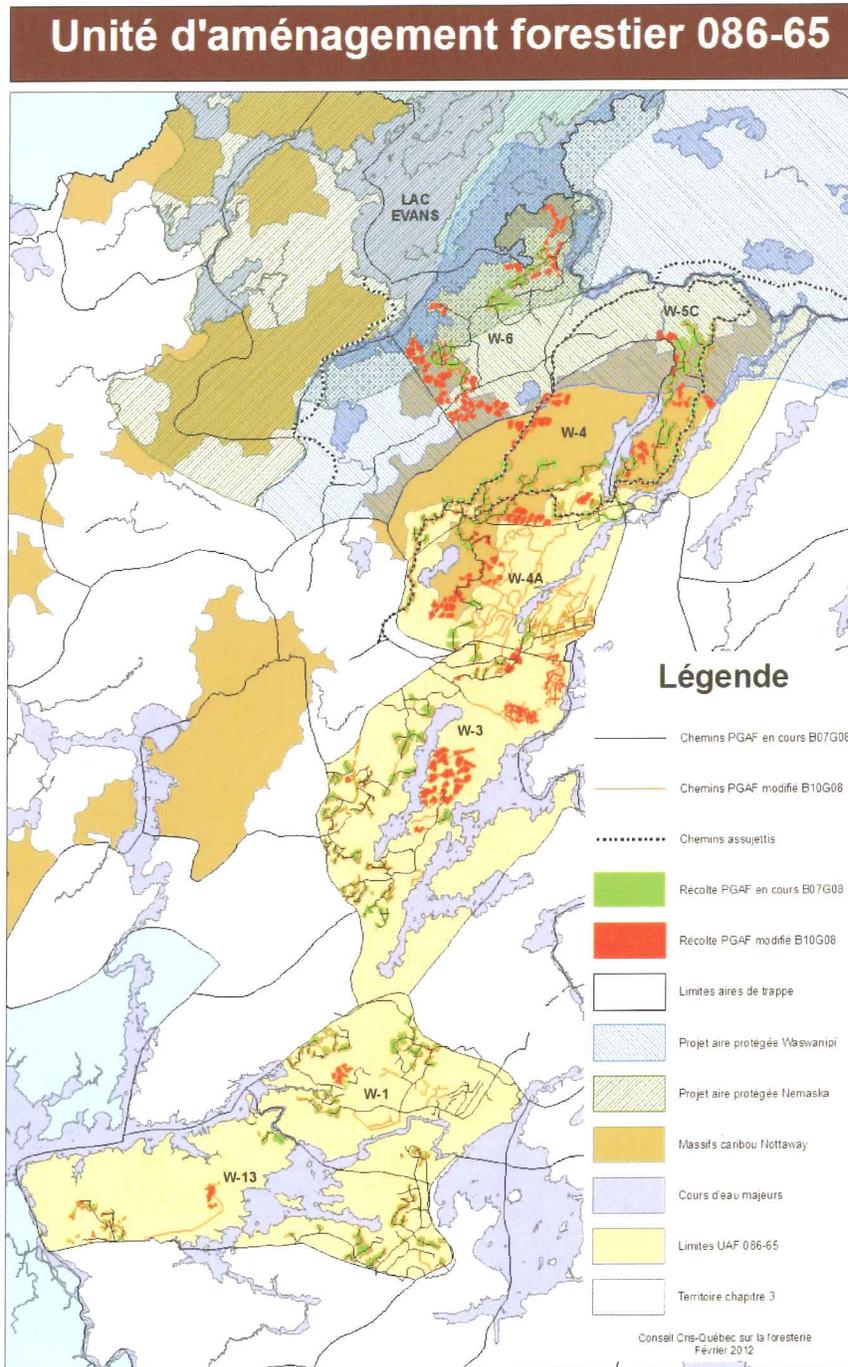
Compte tenu que le CCQF a pour mandat de suivre la mise en œuvre du régime forestier adapté et que les plans proposés respectent les 4 critères d'analyse retenus par le CCQF à cette fin;

Je propose que le CCQF émette un avis favorable sur les modifications proposées aux 2 PGAF, voir s'abstenir dans le cas contraire, et permettre ainsi que se poursuive le cours normal des activités prévues sur le territoire;

S'il le juge à propos, le CCQF pourra faire part au ministre de ses recommandations, à la lumière des discussions tenues par ses membres relativement au rapport des experts sur le caribou forestier, à la proposition d'aires protégées du MDDEP, etc.;

Bien entendu, le Ministère, dans le cadre de sa gestion responsable, considérera toutes informations nouvellement produites lors de l'émission des permis annuels ou leurs modifications. »

Annexe 2 : Cartes des modifications



## Unité d'aménagement forestier 086-64

